

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023**

**Convocation :** 27/01/2023

**Affichage liste délibérations :** 03/02/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Madame BATUT

**L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

**DEL20230202\_12**

**AVENANT N° 1 CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER - DRÔLE D'ÉQUIPAGE**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et culturel et des perspectives de labellisation du Théâtre de la Ville « Scène d'intérêt national Art en territoire », la compagnie Drôle d'Équipage connaîtra un pic d'activité important sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 avec notamment :

- Le déploiement d'ateliers d'éducation artistique et culturelle évalués à 500 heures d'intervention auprès des écoles, collèges, lycées et associations.
- L'organisation du festival « Les Hommes forts s'éclatent » durant deux mois avec l'accueil d'une quinzaine de spectacles.

La montée en puissance de ces actions sur le 1<sup>er</sup> semestre, conjuguée aux charges inhérentes au bon fonctionnement d'un théâtre en ordre de marche, impacteront la trésorerie de l'association.

Dans la perspective de réduire les risques financiers, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention de soutien financier 2023 afin de réajuster l'échéancier de versement en 2 temps.

Modification de l'article 5 : Modalités de versement de la subvention

La mention « Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes : 40 % au 30 janvier ; 30 % au 30 juin ; Le solde au 30 octobre », est remplacée par « Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes : » 40 % au 30 janvier, 60 % au 30 juin ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE** Madame MOIOLI

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la modification de l'article 5 de la convention de soutien financier 2023 en faveur de l'association Drôle d'Équipage ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'avenant n°1.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202\_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER  
SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL « ART EN TERRITOIRE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de GIVORS**, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (annexe 1),

Ci-après désignée **La Ville**

D'UNE PART,

**ET :**

**Drôle d'équipage :**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social est situé 9 rue Saint Jean 69005 Lyon

Représentée par son président : Arnaud PAPPINI

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 23/01/1991

N° SIRET: 38099633000029

Code APE : 9001Z n° RNA : W691104392

N° de licences entrepreneur de spectacles : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020- 002597

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,

**PREAMBULE**

Le 10 janvier 2023, la Ville de Givors et l'association Drôle d'Equipage ont conclu une convention de soutien financier dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et culturel et des perspectives de labellisation du Théâtre de la Ville « Scène d'intérêt national Art en territoire ».

L'article 5 de ladite convention prévoit les modalités de versement de la subvention au bénéficiaire.

Au regard du pic d'activité important du bénéficiaire sur le 1er semestre 2023, la montée en puissance de ses actions, conjuguée aux charges inhérentes au bon fonctionnement d'un théâtre en ordre de marche, la trésorerie de l'association sera impactée.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention de soutien financier 2023 afin de réajuster l'échéancier de versement en 2 temps.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : Modification de l'article 5 : Modalités de versement de la subvention

La mention « Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 40% au 30 janvier ;
- 30 % au 30 juin ;
- Le solde au 30 octobre »

Est remplacée par

« Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 40% au 30 janvier,
- 60 % au 30 juin »

### ARTICLE 2 : Autre disposition

L'ensemble des clauses de la convention de soutien financier conclue le 10 janvier 2023 demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

A Givors, le ..

Pour la commune,

Pour Drôle d'Equipage,

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Arnaud PAPPINI

Maire

Président

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202\_12-DE